



## Abus de confiance venant de ma fille (30 ans)

Par **c\_pandore**, le **01/07/2008** à **10:59**

Bonjour,

Après un accident, je suis allée "me reconstruire" en province. J'ai, à mon grand regret, laissé l'appartement que j'avais en location à ma fille ainée, qui s'engageait à régler les loyers, ainsi que les impôts locaux (appartement hlm).

De temps à autre, elle m'adressait photocopie des avis de déchéance (en ayant pris soin de masquer avec du blanc la dette de loyer). Je précise que ce contrat est resté à mon nom, elle n'aurait jamais pu obtenir cet appartement seule, c'est un F4.

Lors d'un de mes passages en IDF, j'ai constaté avec stuppeur qu'aucun loyer n'était réglé depuis mon départ (plus de 11 000 eu), pas plus que les impôts locaux.

Lorsque j'ai essayé de lui en parler, elle s'est enfuie, me laissant "le bébé" sur les bras.

Titulaire d'une pension d'invalidité, il ne va pas sans dire que je ne peux honorer la dette, vivant seule avec ma fille de 10 ans.

Puis-je prétendre à une commission de surendettement? Faillite personnelle?

J'ai rendez-vous avec une assistante sociale dans 9 jours.

Cordialement.

Michèle

On me dit que je ne peux porter plainte contre ma fille.

Par svh, le **03/07/2008** à **01:29**

Dans l'immédiat, sur un plan purement financier, l'assistante sociale saura trouver pour vous la meilleure solution.

Sinon, rien ne vous interdit de porter plainte contre votre fille, sauf votre conscience de mère. De plus, il faudra prouver que vous n'avez pas mis gracieusement à la disposition de celle-ci votre appartement.

Un parent ou un ami apprécié de vous deux ne pourrait-il pas intervenir pour tenter de vous rapprocher ?

Un conciliateur de justice pourrait également essayer de vous rapprocher et d'obtenir d'elle un engagement (saisine gratuite, liste disponible en mairie).